



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Av. de la Couronne, 145 A  
1050 Bruxelles  
www.ssgpi.be

Numéro d'émission SSGPI-RIO/2024/565

Date d'émission 06/06/2024

Destinataires A tous les membres du personnel et les services du personnel de la police intégrée

**OBJET** Augmentation de l'indemnité bicyclette pour le trajet domicile-lieu de travail

**Références**

1. Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, *MB* 31 mars 2001 (PJPoI);
2. Arrêté royal du 13 juillet 2017 fixant les allocations et indemnités des membres du personnel de la fonction publique fédérale, *MB* 19 juillet 2017 (art. 76, §2 et 117, 17°);
3. Code des impôts sur les revenus 1992, *MB* 30 juillet 1992 (CIR 92, art. 38);
4. Loi du 22 décembre 2023 portant des dispositions fiscales diverses (1), *MB* 29 décembre 2023;
5. Loi du 12 mai 2024 portant des dispositions fiscales diverses, *MB* 29 mai 2024.

## 1. Généralités

Avec la note du 12 janvier 2024 concernant l'"augmentation de l'indemnité bicyclette pour le trajet domicile-lieu de travail", il a été informé qu'à partir du 1er janvier 2024:

- les membres du personnel qui utilisent la bicyclette pour le trajet domicile-lieu de travail ont droit à une indemnité de 0,35 euro par kilomètre parcouru s'ils parcourent au moins un kilomètre;
- un plafond annuel de €2.500 pour l'exonération fiscale a été créé.

Le plafond annuel de l'exonération fiscale a été augmenté, à compter du 1er janvier 2024, de €2.500 à €3.500 (cfr loi du 12 mai 2024 reprise en référence 5).

En cas de dépassement de ce plafond, le montant de l'indemnité bicyclette qui dépasse le plafond sera soumis aux cotisations de sécurité sociale et au précompte professionnel.

## 2. En résumé ...

À partir du 1er janvier 2024, un plafond maximal de €3.500 (au lieu de €2.500) sera introduit pour l'indemnité bicyclette. En cas de dépassement de ce plafond, le montant de l'indemnité bicyclette qui dépasse le plafond sera soumis aux cotisations de sécurité sociale et au précompte professionnel.

Gert DE BONTE  
Directeur-chef de service SSGPI